

DELIBERATIONS

=oOo=

L'an deux mil neuf, le vingt quatre mars à 20 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2009.

Nombre de Conseillers : *en exercice* : 19
présents : 19
votants : 19

PRESENTS : MM. REIX, M. BOILEAU, Mme PENISSON, MM. LACLOTTE, ROUSSEAU, LABORDE, Mme BAYLE, M. BORDE, Mmes BUSO, CHATEAU, FREGIER, MM. LOUIS, LUTZ, MAUREAU, Mmes PEYRONNET, PHILIT MM. PLANCHAT, REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

Madame Anne-Marie BUSO a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente ainsi :

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :	1 838 921,00 € à savoir :
Chapitre 60, Achats et variation des stocks	245 000,00 €
Chapitre 61, Services extérieurs	106 500,00 €
Chapitre 62, Autres services extérieurs	53 250,00 €
Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés	882 260,00 €
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	254 911,00 €
Chapitre 66, Charges financières	72 000,00 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement	225 000,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 838 921,00 € à savoir :
Chapitre 013, Atténuations de charges	22 000,00 €
Chapitre 70, Produits des services du domaine	82 300,00 €
Chapitre 73, Impôts et taxes	626 811,44 €
Chapitre 74, Dotations et participations	1 001 900,00 €
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	38 500,00 €
Chapitre 76, Produits financiers	200,00 €
Chapitre 042, Opérations d'ordre	10 000,00 €
Chapitre 002, Résultat antérieur reporté	57 209,56 €

Dépenses d'investissement :	873 500,00 € à savoir :
Opération 13, Bornes incendie	7 000,00 €
Opération 18, Acquisitions de terrains	22 000,00 €
Opération 19, Acquisition matériel, mobilier, outillage	24 000,00 €
Opération 20, Travaux de bâtiments	71 000,00 €
Opération 21, Travaux de voirie générale	255 000,00 €
Opération 23, Quai et cale	4 000,00 €
Opération 24, Bassin d'orage	300,00 €
Opération 25, Aménagement urbain	10 000,00 €
Opération 27, Acquisition tracteur épareuse	85 000,00 €
Opération 28, Aménagement du restaurant scolaire	120 000,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	184 100,66 €
Chapitre 040, Opérations d'ordre	10 000,00 €
Chapitre 001, Résultat antérieur reporté	81 099,34 €
Recettes d'investissement :	873 500,00 € à savoir :
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	356 000,00 €
dont 230 000,00 € au 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chapitre 13, Subventions d'investissement	69 500,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	60 000,00 €
Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement	225 000,00 €
Chapitre 024, Produits des cessions d'immobilisations	163 000,00 €

BUDGET PRIMITIF : BUDGETS ANNEXES 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets annexes de l'exercice 2009 :

1) Budget annexe transport scolaire :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	15 181,88 €
Dépenses et recettes d'investissement :	7 287,49 €

2) Budget annexe assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	75 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	140 379,00 €

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 408 962 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 622 920 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 52,31 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),
et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000,00 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80.000,00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Euribor1 semaine +120bps

à un tirage :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

CONTRAT D'OBJECTIFS 2009 – AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 22 octobre l'Assemblée a donné son accord de principe pour la réalisation des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire, suite à une inspection des services vétérinaires de la Dordogne.

Il présente la proposition de Monsieur Dominique ROUSSET, architecte DPLG, qui a chiffré le projet comme suit :

- maçonnerie	22 000 €
- charpente/couverture	2 300 €
- plâtrerie	7 200 €
- plomberie	6 500 €
- chauffage	3 300 €
- électricité	7 500 €
- carrelage/faïence	16 000 €
- peinture	9 000 €
- serrurerie	4 000 €
- menuiseries intérieures	2 700 €
- menuiseries extérieures	3 000 €
- évier/tables inox	3 000 €
- frigos (2 unités)	6 000 €
- chambre froide	6 000 €
TOTAL	98 500 €
- honoraires architecte	3 950 €
- bureau de contrôle 1,7 %	1 700 €
- D.O.	1 970 €
TOTAL HT	106 170 € HT (soit 126 980 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve ce projet,
Propose d'affecter ces travaux sur les Contrats d'Objectifs du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de 30 %,
Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette opération.

CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire confirme au Conseil que les travaux d'aménagement du restaurant scolaire prévus au budget à l'opération 28 devront commencer au plus tard le 1^{er} juillet 2009

afin que la structure soit aux normes pour la rentrée scolaire 2009/2010. Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure adaptée de marché public dès que possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,

Charge Monsieur le Maire d'organiser une consultation selon la procédure adaptée.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE

MM. ROUSSEAU et LUTZ présentent aux membres de l'Assemblée les différents projets de changement d'assiette, voire d'aliénation, de certaines parties de chemins ruraux, projets étudiés par la Commission municipale de l'Espace rural et des Chemins ruraux.

1°) Chemin rural du Briat Est :

Les consorts PASQUON acceptent de rétrocéder à la Commune une bande de terrain comprise dans la parcelle AN 160. De son côté, la Commune leur cèderait une partie du chemin rural du Briat Est qui mène à la parcelle AN 159. Les frais de géomètre et de notaire seraient alors à la charge des consorts PASQUON.

2°) Chemin rural de l'Abbaye :

Les consorts BARRET sollicitent le déclassement de la partie terminale du chemin rural de l'Abbaye située sur leur propriété (parcelles AD 246, 242 et 41). Les frais de géomètre et de notaire seraient alors à la charge des demandeurs.

3°) Chemin rural de Jampeau :

M. Daniel HECQUET sollicite le changement d'assiette d'une partie du chemin rural qui longe sa propriété bâtie de Grangeneuve. Il s'engage à prendre tous les frais de bornage et de notaire à sa charge et à assurer le renforcement de la nouvelle emprise du chemin de manière à ce qu'il soit carrossable pour des engins agricoles.

4°) Chemin rural de Dauzan au ruisseau de l'Estrop :

Monsieur Philip MALLARD sollicite le déclassement et l'aliénation à son profit de ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de faire procéder à une enquête publique préalable qui portera sur ces quatre points.

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition faite par le SDE 24 et qui consiste à lui transférer les Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions mises en place dans le domaine de l'éclairage public afin de les mutualiser sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, notre commune doit justifier d'un minimum de 1 GWh cumac, quantité d'énergie économisée et actualisée sur la durée de vie de l'équipement engendrant ces économies.

Ce seuil étant difficilement accessible par notre commune, Monsieur le Maire propose donc, pour la période de juillet 2006 à juillet 2009 de transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles à l'obtention de ces certificats dans le domaine de l'éclairage public et plus particulièrement pour la mise en place de lampadaires d'éclairage extérieur. Il est nécessaire, bien entendu, de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
donne son accord pour transférer les CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;
donne son accord pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la réalisation de ces actions ;
autorise M. le Président du SDE 24 à échanger financièrement ces certificats auprès des fournisseurs d'énergie et à investir cette ressource financière au titre des actions en économie d'énergie en direction des communes.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeurs des frais de restaurant scolaire dus par Monsieur Patrick NICOLAS pour les exercices suivants :

- 2008, la somme de 150,74 € ;
- 2007, la somme de 141,73 € ;
- 2006, la somme de 101,00 € ;
- 2005, la somme de 498,40 € ;
- 2004, la somme de 335,22 €.

Soit un montant total de **1 227,09 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande d'admission en non-valeurs.

Informations et questions diverses

=oOo=

CHEMINS RURAUX

Monsieur LUTZ informe le Conseil que le chemin du moulin de la Ferraille devient très glissant dès qu'il pleut, ce qui le rend dangereux. Il suggère qu'un panneau soit installé afin de prévenir les randonneurs de cette situation. De même, il est nécessaire de demander aux gens qui empruntent ce chemin de ne pas jeter d'ordures, comme c'est trop souvent le cas.

Par ailleurs, il propose d'étudier la possibilité d'installer une signalétique propre aux chemins de randonnée, comme cela est fait dans les communes voisines. Il conviendra de dresser un inventaire des chemins et de rechercher un financement.

DFCI

Monsieur LUTZ donne un compte rendu de la réunion du DFCI qui s'est tenue le 16 février dernier. Il rappelle que l'entretien de ces pistes est à la charge des communes et que Monsieur le Maire doit conduire les opérations en liaison avec les pompiers en cas d'incendie. Il est prévu que les opérateurs qui aideront les pompiers soient vêtus d'un gilet spécial de couleur verte fluo. Il précise enfin que deux canadiens sont disponibles dans les Landes et qu'un avion d'observation des fumées est basé à Bergerac.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Monsieur LACLOTTE rapporte à l'Assemblée les travaux de la Commission Environnement et Cadre de Vie, particulièrement suite à des études d'aménagements demandées à l'Agence Technique Départementale. Au nom du Conseil, il félicite la Commission du Fleurissement menée par Mme PEYRONNET pour tout le travail accompli.

Dans un premier temps, il présente le projet de fleurissement de la rue Eugène Tricoche et confirme le coût de cette opération, prévue au budget. Le Conseil donne son feu vert pour la réalisation de ce projet.

Puis il montre le résultat de l'étude menée par l'ATD pour l'aménagement du futur parc Sinsout. Après avoir expliqué les différentes possibilités qui sont offertes sur un tel site, il est décidé de se renseigner dans un premier temps sur la réalisation des jardins familiaux.

Monsieur LACLOTTE présente ensuite les deux études relatives à l'aménagement du parc de Mézières. Le Conseil valide le principe de réaliser rapidement des sentiers et des aires de pique-nique par les services techniques de la Commune.

Le rond-point de Mézières mérite aussi des améliorations végétales et son pourtour sera agrémenté d'un portique en bois pour l'accroche de banderoles annonçant des festivités locales.

Le parcours de santé près de la plage sera bientôt mis en place par la Communauté de Communes.

Une réflexion a été menée concernant le site du moulin de la Rouquette. La Commission préconise de préserver l'aspect naturel et sauvage du lieu, avec juste l'ajout de quelques arbres « nourriciers » pour les oiseaux.

Enfin, Monsieur LACLOTTE confirme que dans le cadre des travaux de voirie 2009 il est prévu d'aménager un terre-plein fleuri au giratoire de Ponchapt. Des suspensions seront aussi installées et une réflexion est en cours pour la mise en valeur du talus situé devant l'ancienne école.

FRELONS ASIATIQUES

Monsieur LACLOTTE précise qu'une information a été diffusée sur le piégeage des frelons. De plus, les Amis de Ponchapt ont organisé une réunion sur le sujet. Un réseau de bénévoles est en place sur la commune et chacun est invité à continuer de poser des pièges car la saison bat son plein.

DIVERSES INFORMATIONS :

- Monsieur LACLOTTE informe le Conseil qu'une opération de furetage va être organisée à la plage de Guyenne pour faire face à la prolifération des lapins.
- Monsieur REIX donne lecture de la réponse de l'INSEE au sujet du dernier recensement. Les maisons de retraite seront finalement réintégrées dans le décompte de la population lors des ajustements de 2011 et 2013.
- Madame BAYLE confirme que les aménagements prévus à la plage et pour son accès vont bientôt être mis en chantier par la CdC.
- Monsieur REGNER informe que le SMICTOM lance l'étude sur la redevance incitative et que la collecte des ordures ménagères va être modifiée : conteneurs et caissettes bleues seront ramassées en un seul passage, sauf le verre qui fera l'objet d'un autre ramassage.
- Monsieur REGNER signale que le SIAEP bénéficie d'un bon budget 2009 avec des réserves intéressantes pour de futurs travaux. L'étude du réseau sur le secteur sera réalisée fin avril et le nouveau réservoir de Maya sera opérationnel au deuxième semestre.
- Monsieur REIX donne lecture d'une lettre adressée par la Raquette Ponchaptoise qui invite le Conseil à venir assister à la dernière journée du championnat le 5 avril. Il souligne que le club fêtera à cette occasion sa montée en division 1.

Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance.

Questions du public :

- Messieurs CORAUX et RAUCOULE reviennent sur les chemins ruraux et donnent leur avis sur les différents problèmes abordés. Par ailleurs, ils regrettent que la Commune soit absente du Plan Départemental des Chemins de Randonnées et il souhaitent que la municipalité remonte ce handicap. Monsieur le Maire rappelle que Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a fait partie de ce plan mais que c'est probablement l'adhésion à une communauté de communes de Gironde qui l'en a fait sortir. Il pense que cela peut-être repris par la CdC et s'engage à se renseigner sur ce sujet, notamment par un contact avec le Conseil Général de la Dordogne pour vérifier la compatibilité de la Commune avec le plan départemental.
- Monsieur ANDRO demande si sont comptabilisés les frelons asiatiques capturés dans des pièges privés. Monsieur LACLOTTE lui répond que seuls les pièges officiels servent au comptage mais qu'il faut néanmoins multiplier les pièges privés.